



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28/12/2022

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 28/12/2022

## DELIBERATION

### du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 14 décembre 2022

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Affichage de la convocation : 9 décembre 2022

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**

**Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Le mercredi 14 décembre 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

|                          |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 0  |
| Prenant pas part au vote | 0  |
| Votants                  | 12 |

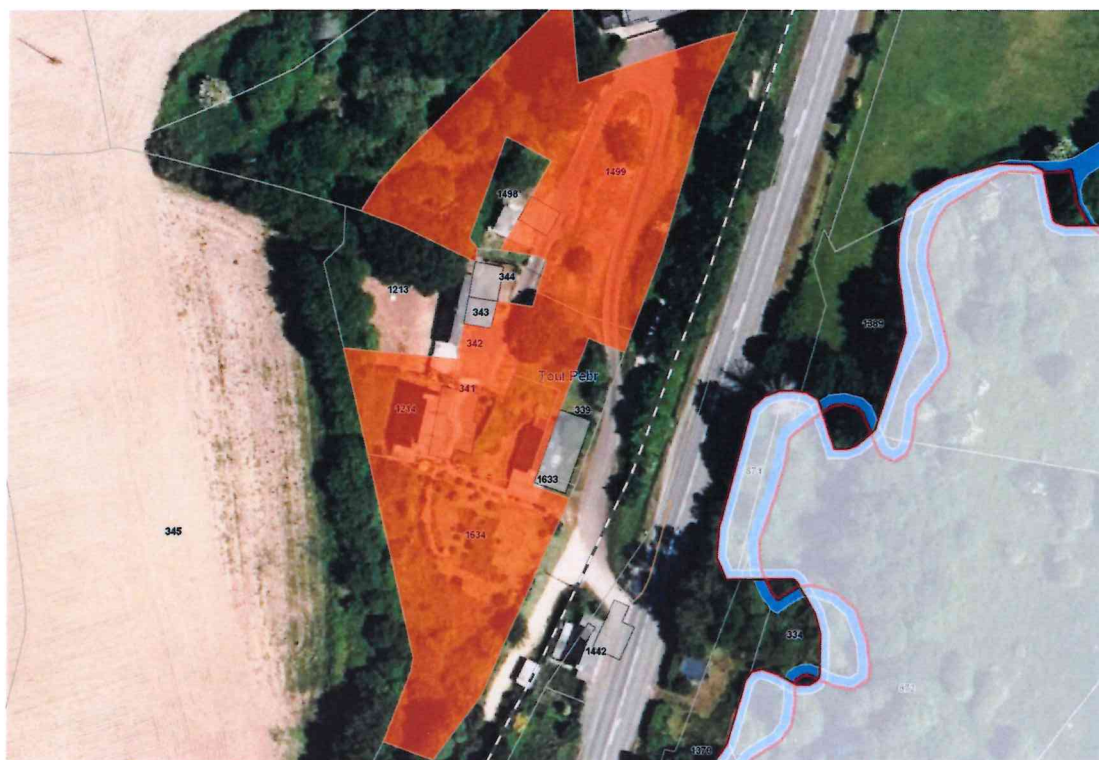
**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : BARGUIL Alain, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

**Etaient représentés** : -

**Etaient absents** : CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, L'ABBE Valérie

### Délibération CM 2022- 069 : Régularisation de voirie à Toul Pebr

Madame Christiane JOURDREN est propriétaire de différentes parcelles au lieudit « Toul Pebr » (en orange sur la carte). Or, une partie de ces terrains fait aujourd'hui partie intégrante de la voirie réalisée et est entretenue par la commune.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour autant, aucun transfert de propriété n'a été réalisé et Madame JOURDREN continue de régler injustement des impôts fonciers sur ces parcelles. Elle souhaite donc régulariser au plus vite cette situation et céder gratuitement les emprises concernées (voirie et dépendances) à la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de reprendre dans la voirie communale, après bornage, les emprises concernées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la voirie desservant le village de Toul Pebr s'exerce aujourd'hui sur une propriété privée,  
Considérant qu'il convient de régulariser la situation pour clarifier les responsabilités de la Commune et de Madame JOURDREN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la cession gratuite au bénéfice de la Commune des emprises concernées (voirie et dépendances) à Toul Pebr étant précisé que celles-ci devront être préalablement délimitées par bornage ;

DECIDE de les classer dans le domaine public communal ;

DIT que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,  
Annie YVINEC



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN



